

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du 22 mars 2017.

Etaient présents : Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Monsieur Jean-Paul CREPIN, Madame Martine LAUNER, Madame Claudine MARQUES DE OLIVEIRA, Monsieur Pascal COFFRE, Madame Marie-Madeleine ADAM, Madame Régine HERR, Madame Annick CHAYOUX, Monsieur David LEPICIER, Monsieur Charles PHILIPPONNAT et Monsieur James GUILLEPAIN

Etaient absents-excuses : Monsieur Éric CHATEL et Monsieur Sylvain COCHET

Lecture du compte-rendu de Conseil Municipal du 23 février 2017 approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2017-12 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FOURRIERE AVEC L'AIMMA EPERNAY POUR 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier de l'association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux (A.I.M.A.A.) d'Epernay proposant à la commune de reconduire la convention de fourrière pour 2017.

En effet, en vertu de la réglementation en vigueur (article 213 du Code Rural), tout chien ou chat errant doit être capturé et conduit en fourrière (établissement de transit d'animaux).

Toute municipalité doit désigner des locaux à l'usage de fourrière et faire procéder de manière effective à la capture des chiens et chats errants. Ce qui, en cas de non conventionnement, revient à la charge de la municipalité.

- Soit celle-ci capture et conduit les animaux errant en fourrière (coût de l'entrée = 60 euros par animal)
- Soit elle en assume elle-même la prise en charge (hébergement, soins, nourriture, recherches auprès de la Société Canine).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer un contrat (convention fourrière) avec l'A.I.M.A.A., qui assurera en 2017 le Service Fourrière de la commune, dans ses locaux situés Chemin de Beausoleil à Epernay.

En contrepartie, l'A.I.M.A.A. devra recevoir courant 2017 une indemnité de la commune fixée à 0,35€ par habitant, soit 513X 0,35€ TTC= 179.55 euros.

DELIBERATION 2017-13 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 1^{er} Janvier 2016,
Vu le compte de gestion visé le 14 Février 2016 par la Direction Générale des Finances Publiques à Châlons-en-Champagne et transmis par notre Trésorière (Trésorerie D'Ay),

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CREPIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1°/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

2016		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2016	319 626.88	431 210.69	(+) 111 583.81
	Solde reporté au 31/12/16			
	Résultat à affecter			(+) 111 583.81
Section d'Investissement	Résultats propres à l'exercice 2016	110 389.20	166 288.14	(+) 55 898.94
	Solde reporté au 31/12/16	(-) 99 457.99		
	Solde global d'investissement			(-) 43 559.05
Restes à réaliser	Fonctionnement			0,00
Restes à réaliser	Investissement			(-) 2 964.00
Résultats cumulés 2016 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		330 558.09	597 498.83	(+) 65 060.76

2°/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4°/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION 2017-14 : VOTE DU DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnances et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION 2017-15 : AFFECTATON DU RESULTAT 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'affectation du résultat ci-après :

MAIRIE DE CHAMPILLON - COMMUNE DE CHAMPILLON

21/03/2017	Délibération d'Affectation du Résultat	1 / 1
------------	-----------------------------------------------	-------

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	99 457,99 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	0,00 €

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	55 898,94 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	111 583,81 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	15 490,00 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	59 049,05 €
-------------------------------------------------------------------------------	-------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	59 049,05 €
--------------------------------------------------------	-------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	52 534,76 €
----------------------------------------------------------------	-------------

DELIBERATION 2017-16 : VOTE DU BUDGET 2017

Le Maire procède à la lecture du projet de Budget pour 2017 mis au point par la commission des finances.

La décomposition est la suivante :

Budget Général :

Section de fonctionnement..... 530 563.00 Euros

Section d'investissement 398 819.00 Euros

Les différents articles sont examinés individuellement par le Conseil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter ce budget ainsi présenté.

DELIBERATION 2017-17 : VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2017

A la vue du projet de Budget Primitif 2017, le Maire propose au Conseil de reconduire les taux d'imposition 2016, à savoir :

Taxe d'habitation..... 17.39 %

Taxe sur le foncier bâti.....27.57 %

Taxe sur le foncier non bâti..... 18.83%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de reconduire les taux ci-dessus pour l'année 2017.

DELIBERATION 2017-18 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

Le Maire expose les demandes de subvention reçues des différentes associations du village. Ces dernières ont été étudiées en détail lors de la commission des finances qui s'est réunie le 8 Mars dernier.

Cette dernière propose les montants suivant aux votes de l'assemblée :

MEI HUA ZHUANG	300 Euros
ASSOCIATION SECTION LOCALE DES ANCIENS COMBATTANTS	110 Euros
B'HOULOTTE	300 Euros
AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX DE CHAMPILLON	800 Euros
SOCIETE DE BANQUE ALIMENTAIRE DU CANTON D'AY	500 Euros
Soit un total de	2010 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder les subventions aux associations ci-dessus, dans la limite des montants indiqués.

DELIBERATION 2017-19 : ENQUETE PUBLIQUE POUR EXPLOITATION DE CARRIERE DE LA PLAINE D'AY

En date du 7 Mars dernier, la commune a reçu un courrier de la DDT concernant l'exploitation d'une carrière à Ay. En effet, une partie de notre territoire communal se trouve dans le périmètre d'enquête publique (3km autour du site), et conformément à l'article R 512-20 du code de l'environnement, il convient de transmettre à la DDT l'avis motivé de notre conseil municipal au sujet de cette requête (avis favorable ou défavorable avec motivations).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION 2017-20 : RENUMEROTATION DE VOIRIE

Depuis une dizaine d'années, et malgré le déclassement en voirie départementale le RD 251 est toujours répertoriée au cadastre en RN 251. Il convient donc de prendre une délibération afin d'acter cette modification.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29

Vu les prévisions budgétaires.

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services postaux et de faciliter le repérage de la population au sein de la commune.

La rue précédemment dénommée RN 251 prend le nom de RD 251

De plus, une renumérotation sera effectuée sur la RD 251 au hameau de Bellevue par arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de renommer la RN 251 en RD 251 et renuméroter les habitations sur cette route.

PLAN LOCAL D'URBANISME ET CONTROLE DE LEGALITE

Notre Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 23 Février dernier.

A la suite de cette approbation, les services de l'Etat (Contrôle de Légalité) pouvaient nous faire des remarques sur cette approbation.

Ce fut le cas, puisque nous avons reçu le 27 Mars 2017 un courrier nous demandant de bien vouloir apporter des informations complémentaires sur notre partie « Orientations d'Aménagement et de Programmation »

Après avoir échangé avec les membres du conseil municipal, ceux-ci ont donné leur accord (à l'unanimité) pour modifier l'OAP, comme demandé par Monsieur le Sous-Préfet et dans la rédaction que notre cabinet nous l'a proposé.

Séance levée à 21h00